



Air France

Flash Actu CSSCT*

Décembre 2025



TELETRAVAIL DE PREVENTION COLLECTIVE

Un levier légal de protection de la santé et de continuité de l'activité

POURQUOI CE SUJET ?

Le télétravail ne se limite pas à un mode d'organisation individuel. Lorsqu'il est mobilisé de manière ponctuelle, encadrée et proportionnée, il constitue une véritable mesure de prévention collective, conforme aux obligations légales de l'employeur en matière de santé et de sécurité.

La CFE-CGC propose la formalisation d'un dispositif spécifique de télétravail exceptionnel de prévention collective, distinct du télétravail régulier prévu par la charte actuelle.



UN FONDEMENT JURIDIQUE CLAIR

Article L4121-1 du Code du travail

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, notamment par : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation du travail adaptée.

- ➡ Le télétravail, lorsqu'il réduit un risque identifié, relève pleinement de cette obligation.

LE TÉLÉTRAVAIL EXCEPTIONNEL : UNE MESURE COLLECTIVE

Le télétravail exceptionnel de prévention collective est une mesure organisationnelle permettant de : réduire l'exposition simultanée des salariés à certains risques ; limiter les contraintes physiques, sanitaires ou organisationnelles ; adapter temporairement la présence sur site lorsqu'elle est inadaptée.

Il ne s'agit ni d'un droit automatique, ni d'une modification durable de l'organisation du travail.

✈ Cas d'activation complémentaires (prévention organisationnelle)

mise à disposition du télétravail exceptionnel à l'initiative des RH locales, lorsque l'accès aux sites est perturbé (axes routiers bloqués lors de mouvements sociaux, restrictions de circulation) ;

activation en cas d'intempéries ou d'événements climatiques rendant les déplacements difficiles ou risqués.

- ➡ Objectif : protéger collectivement les salariés, sécuriser les déplacements et garantir la continuité de l'activité.

Formaliser un dispositif de télétravail exceptionnel de prévention collective permettrait à Air France de :

- renforcer la prévention des risques professionnels ;
- protéger la santé physique et mentale des salariés ;
- adapter l'organisation du travail de manière responsable ;
- assurer la continuité de l'activité.

Un dispositif équilibré, juridiquement fondé et conforme aux principes de prévention collective.

RAPPEL

Article L4121-2 du Code du travail

L'employeur doit appliquer les principes généraux de prévention, dont :

l'adaptation du travail aux salariés ;

la prise en compte de l'évolution des circonstances ;

la priorité aux mesures de protection collective.

- ➡ Agir sur l'organisation du travail est donc prioritaire pour réduire les risques à la source.



CFE-CGC Air France, *la prévention collective au service de la performance durable*

dome.cfecgcaf@gmail.com

CFE-CGC Air France

*Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail